



Règlement intérieur POE

Dispositions générales de la POE

Du _____ au _____

Nom et prénom du stagiaire :

Article 1 :

Le présent règlement intérieur doit être pris en compte par tous les stagiaires de la POE en suivant le code de la formation.

Les dispositions suivantes doivent être respectées :

- Les règles relatives à l'hygiène et la sécurité dans l'établissement.
- Les règles générales et permanente relatives à la discipline applicable dans la structure.
- Les procédures, les sanctions disciplinaires, ainsi que les dispositions relatives aux droits de la défense des stagiaires.
- Il est complété, le cas échéant, par des notes de service portant prescription générale et permanentes dans les métiers ci-dessous énumérés.

Article 2 :

Chant applicable :

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires, sans restriction ni réserve. Les personnes mise à disposition par un institut de travail temporaire, ou effectuer un stage dans l'établissement doit s'y conformer en ce qui concerne les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Il concerne l'ensemble des locaux de l'établissement, lieu de travail et lieu de restauration, parking etc.

1. La non-discrimination :

Aucune personne ne doit porter préjudice à autrui sur différents points :

- L'origine
- Les mœurs
- L'apparence ou l'apparence, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une race
- Les opinions politiques
- Les activités syndicales ou Mutualistes
- Les convictions, religion
- L'apparence physique
- L'état de santé



- Le handicap
- L'état de grossesse
- La situation familiale
- Les caractéristiques génétiques
- L'âge...

Quelles sanctions pour l'auteur ?

En matière de discrimination à l'emploi, l'indemnité peut s'élever à six mois de rémunération brute.

2. Hygiène

- Tout individu se doit de respecter les locaux (ne pas jeter les déchets au sol, ne pas dégrader le matériel...)
- Il est interdit de consommer des produits alimentaires dans les salles. En contrepartie l'hydratation et régulièrement conseillé sauf à proximité des ordinateurs.
- Il est interdit de fumer ou de papoter dans les locaux
- Il est impératif de se laver les mains régulièrement, surtout en cas de maladie infectieuses
- Tout individu se doit de porter une tenue propre et descente
- Aucun individu ne sera autorisé à entrer dans l'établissement en état d'ébriété
- Veiller à ce que les salles soient toujours propre

3. Sécurité

Par mesure de sécurité, il est formellement conseillé de suivre les instructions suivantes :

- On qu'un incendie se diriger vers la porte de sortie calmement, puis rejoindre le point de rassemblement en empruntant les escaliers
- En cas de malaise ou d'accident, prévenir un formateur ou les pompiers
- Ne pas bloquer les portes coupe-feu, ainsi que les sorties de secours
- L'utilisation et ou l'introduction d'objets dangereux (arme blanche, arme à feu, objet inflammable...) est strictement interdit
- Ne pas courir dans les couloirs ou les escaliers
- Tout accident, même bénin, survenu au cours du trajet domicile/formation ou pendant la formation proprement dit doit dans les meilleurs délais, être porté à la connaissance du formateur
- Tout stagiaire, ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations où le fonctionnement de matériel électrique doit le signaler à son formateur

4. Discipline

- Il est interdit de consommer de la nourriture durant les heures de présence dans la salle de formation



- Respecter le matériel (ordinateur, ordinateur, table, chaise...).
- Respecter autrui (aussi bien dans la salle qu'en dehors).
- Les téléphones portables doivent être strictement silencieux pendant les heures de formation.
- L'introduction d'alcool, drogue, ainsi que leur consommation est strictement interdite au sein de l'établissement.
- Les stagiaires doivent respecter les horaires de formation. Tout retard doit être justifié.
- Toute absence pour maladie ou accident doit être signalée dès que possible et justifiée dans les 48 heures par l'envoi d'un certificat médical
- Il est stipulé que les retards ou absence non justifiées seront signalées auprès de France travail

La discipline et la condition du fonctionnement du groupe.

Date :

Signature du stagiaire précédé de la mention « lu et approuvé »